



Proc  s-verbal de la s  ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 28 ao  t 2018    19 h 20 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

  TAIENT pr  sents : Mesdames les conseill  res, Francine Marcoux, Sandra Dicaire et Janie Vall  e, ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Cl  ment Larocque et Jean-Claude Larocque.

  TAIT   galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum, la s  ance d  bute    19 h 20 sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,    savoir :

1. Ouverture de la s  ance;
2. Renonciation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. R  glement RM06-2018 relatif au r  glement d'emprunt relatif    l'acquisition d'un autopompe-citerne 2018 (Projet 2018-02);
5. P  riode de questions (relatif au point 4);
6. Lev  e de la s  ance.

Renonciation : Janie

S18-08-170

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOS   PAR madame la conseill  re Janie Vall  e

ET R  SOLU de renoncer    l'avis de convocation pour la pr  sente s  ance extraordinaire.

Adopt  e    l'unanimit  .

S18-08-171

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

S  ANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 28 AO  T 2018

IL EST PROPOS   PAR madame la conseill  re Francine Marcoux

ET R  SOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que pr  sent   et garde le varia ouvert.

Adopt  e    l'unanimit  .

S18-08-172

R  GLEMENT RM06-2018 RELATIF AU R  GLEMENT D'EMPRUNT D  CR  TANT L'ACQUISITION D'UN AUTOPOMPE-CITERNE NEUVE 2018 (PROJET 2018-02) ET UN EMPRUNT

ATTENDU QUE la municipalit   de Val-des-Bois d  sire se pr  valoir du pouvoir pr  vu au deuxi  me paragraphe au deuxi  me alin  a    l'article 1063 du Code municipal du Qu  bec;

ATTENDU la résolution S18-07-207 intitulée rapport d'ouverture de soumissions – acquisition d'un autopompe-citerne 2018 (Projet 2018-02) octroyant ledit contrat à Aéro-Feu Ltée;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 juillet 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance tel que prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le camion autopompe de la Municipalité est désuet;

ATTENDU QU'il est essentiel que les véhicules du service de Sécurité incendie soient en bonnes conditions afin de garantir la sécurité des citoyens et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM06-2018 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN AUTOPOMPE-CITERNE NEUVE 2018 (PROJET 2018-02)** soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir un autopompe-citerne 2018 pour un montant de 415 380,00 \$ plus les taxes applicables.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 436 097,08 \$, représentant le coût net de l'achat, et ce sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 4. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donnée le 24 juillet 2018

Projet présenté le 24 juillet 2018

Adopté le 28 août 2018

Affiché le 29 août 2018

S18-08-173

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 42)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.